

Direction départementale  
des Finances publiques du GARD

Préfecture du GARD

Communauté d'Agglomération du  
GARD RHODANIEN



**CHARTRE D'ENGAGEMENTS  
DU NOUVEAU RÉSEAU DE PROXIMITÉ  
DES FINANCES PUBLIQUES  
Département du GARD  
Communauté d'Agglomération  
GARD RHODANIEN**

Le Ministre de l'Action et des comptes publics a engagé en juin 2019 une démarche qui vise, d'une part à renforcer la présence de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) dans les territoires en augmentant significativement le nombre de points de contact pour les usagers et, d'autre part, à améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales.

Cette démarche de construction du nouveau réseau des finances publiques doit également permettre d'inscrire durablement ces services dans les territoires, donnant aux usagers, élus et agents des finances publiques une plus grande visibilité à moyen terme.

La présente charte décrit le nouveau réseau de proximité des finances publiques dans le département du GARD, issu de la concertation engagée depuis juin 2019. Celle-ci a permis d'enrichir significativement le projet initial en s'appuyant sur un dialogue approfondi et constructif avec les élus.

Elle liste les services et leur localisation et précise plus particulièrement les modalités et la durée de présence ainsi que la nature des missions exercées au bénéfice des usagers et des collectivités locales.

Elle rappelle dans un premier temps les objectifs portés par ce nouveau réseau et sa déclinaison départementale avant de présenter les évolutions prévues sur le territoire couvert par la communauté d'Agglomération du GARD RHODANIEN.

## 1 – Présentation générale du nouveau réseau de proximité des finances publiques du GARD

À l'horizon 2023, la Direction départementale des Finances publiques de GARD sera présente dans 31 communes, soit 11 de plus qu'en 2019 (+55%).

La diversité des services traduit la diversité des missions qu'exercera la DGFiP pour ses usagers, particuliers, entreprises, collectivités locales et établissements de santé.

Elle comprendra ainsi :

- des services de direction, chargés notamment de l'animation du réseau départemental des finances publiques ;
- des services chargés des opérations de contrôle fiscal ;
- des services fiscaux et des accueils de proximité, plus directement en relation avec les usagers ;
- des services de gestion comptable et des conseillers aux décideurs locaux, qui réalisent les opérations comptables et financières des collectivités locales et les conseillent.

### Liste des implantations des services des finances publiques à l'horizon 2023

Légende carte		Communes d'implantation
Icône	Libellé	
	Services de direction	NÎMES
	Services du contrôle fiscal	NÎMES, BAGNOLS SUR CEZE, SAINT PRIVAT DES VIEUX.
	Service des impôts des particuliers	NÎMES (SIP), BAGNOLS SUR CEZE (SIP), SAINT PRIVAT DES VIEUX (SIP), UZES (antenne du SIP de BAGNOLS), BEUCAIRE (antenne du SIP de NIMES), SAINT GILLES (antenne du SIP de NIMES), LE VIGAN (antenne du SIP de ST PRIVAT des VIEUX)
	Services fiscaux Service des impôts des entreprises	NÎMES (SIE), BAGNOLS SUR CEZE (SIE), SAINT PRIVAT DES VIEUX (SIE) UZES (antenne du SIE de BAGNOLS), LE VIGAN (antenne du SIE de ST PRIVAT des VIEUX)
	Service de la publicité foncière et de l'enregistrement	NÎMES

Légende carte		Communes d'implantation
	Accueils de proximité MSAP/EFS	AIGUES MORTES ANDUZE BAGNOLS/CEZE BARJAC

Légende carte		Communes d'implantation	
		BESSEGES CALVISSON GENERAC MARGUERITTES NIMES QUISSAC REMOULINS ROQUEMAURE SAINT AMBROIX SAINT GENIES DE MALGOIRES SAINT HIPPOLYTE DU FORT SAINT JEAN DU GARD SOMMIERES VERGEZE VILLENEUVE LES AVIGNON	
	Accueil en mairie et autre lieu public	ARAMON GENOLHAC LA GRAND COMBE PONT SAINT ESPRIT SAINT CHAPTES VAL D AIGOUAL	
	Services de gestion comptable	Service de gestion comptable	NÎMES, BAGNOLS SUR CEZE, SAINT PRIVAT DES VIEUX, UZES, VAUVERT Zone « ALES CEVENNES Sud » implantation à définir.
		Trésorerie hospitalière	NÎMES (CHU) SAINT PRIVAT DES VIEUX
		Paierie départementale	NÎMES
	Conseillers aux décideurs locaux	AIGUES MORTES ALES BAGNOLS SUR CEZE BEUCAIRE GALLARGUES LE MONTUEUX NIMES QUISSAC REMOULINS SAINT AMBROIX SOMMIERES UZES VAL D AIGOUAL VAUVERT LE VIGAN	

L'implantation « cible » des services des finances publiques est reprise dans la carte jointe et décrite dans les développements qui suivent.

## 1.1 – Le réseau de proximité des finances publiques au service des usagers

### 1.1.1– Les modalités de présence

En plus des services en ligne, des accueils téléphoniques et du réseau de paiement de proximité auprès des buralistes, les usagers pourront s'adresser à des accueils physiques.

Les usagers pourront ainsi effectuer leurs démarches dans les services propres de la DGFIP (pour les impôts, services des impôts des particuliers ; pour les recettes locales, services de gestion comptable, ces deux services assurant un accueil de proximité sur toutes les questions des usagers qui concernent la DGFIP) et dans les accueils de proximité implantés dans le département, notamment les Espaces France Services (EFS) ou des accueils en Mairie.

Cela permettra d'apporter, dans 11 communes du département, un service là où la DGFIP n'est plus présente ou ne l'a même jamais été, en lien notamment avec les autres services publics présents sur le territoire.

En ce qui concerne les Espaces France Services, la DDFIP accompagnera la montée en charge progressive des espaces labellisés. La présente charte prend en compte, à ce stade, des espaces labellisés depuis le 1er janvier 2020 (2 vagues en 2020 puis 2 vagues début 2021). Les animateurs polyvalents de ces espaces sont accompagnés et formés par la DGFIP sur les sujets d'accès aux services en ligne ([impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)). Ils peuvent s'appuyer sur un réseau de référents dans les services spécialisés de la DGFIP qu'ils solliciteront en tant que de besoin et, si l'animateur n'est pas issu de la DGFIP, des permanences ou des rendez-vous seront assurés par des agents de la DGFIP.

Par ailleurs, des agents des finances publiques pourront tenir des permanences ou assureront une réception des usagers sur rendez-vous dans les collectivités qui le souhaitent. Dans l'avenir, des outils de visio-conférence permettront également, si nécessaire, de contacter directement la personne en charge du dossier fiscal du contribuable dans le service des impôts des particuliers (SIP) territorialement compétent.

### **1.1.2 – Extension de l'offre de service aux usagers dans les accueils de proximité**

Dans l'ensemble de ces points de contact, seront proposés les services qui correspondent aux principales situations pour lesquelles les usagers entrent en contact avec les services des finances publiques :

- 1 - Obtenir des informations générales sur les démarches fiscales ou le paiement de créances locales ;
- 2 - Bénéficier d'un accompagnement au numérique pour les démarches en ligne ;
- 3- Être aidé pour déclarer ses revenus
- 4 - Gérer son prélèvement à la source
- 5 - Obtenir des informations sur les impôts locaux (taxe foncière et taxe d'habitation)
- 6 - Obtenir des informations relatives aux sommes à payer (produits locaux)
- 7 - Faire une réclamation contentieuse ;
- 8 - Déclarer et gérer un changement de situation en cours d'année ;
- 9 - Payer (impôts, produits locaux, produits hospitaliers et amendes) ;
- 10 - Acheter des timbres fiscaux ;
- 11 - Demander une remise gracieuse ou des délais de paiement ;

---

<sup>1</sup>Aigues-Mortes, Calvisson, Nîmes, Remoulins, Roquemaure, St-Ambroix (itinérant, incluant Bessèges), Sommières, Anduze, Villeneuve lez Avignon, Marguerittes, Générac, St Genies de Malgoirès, Nîmes (Bus), Bagnols sur Ceze (itinérant).

<sup>2</sup>Saint-Jean-du-Gard, Vergèze et Barjac (La Poste), Le Vigan.

- 12 - Obtenir des informations relatives aux aides sociales et bons de secours ;
- 13 - Obtenir un bordereau de situation ;
- 14 - Obtenir des informations sur la procédure de surendettement.

Ces démarches sont réalisées avec l'accord et en présence de l'utilisateur concerné.

Les entreprises continueront à être gérées et renseignées par les services des impôts des entreprises.

### **1.1.3 – La contribution de la DGFIP au fonctionnement des accueils de proximité**

La DGFIP contribue au financement des Espaces France Services selon des modalités définies au plan national.

Lorsque l'accueil sera organisé dans les locaux d'une collectivité, l'agent de la DGFIP disposera de son propre équipement informatique pour assurer l'accueil du public dans le bureau mis à disposition par la collectivité.

### **1.1.4 – Déploiement des nouvelles possibilités de paiement des créances publiques auprès du réseau des buralistes agréés.**

Enfin, les usagers auront la possibilité de régler les créances publiques chez les buralistes qui offriront le service d'encaissement en numéraire et par carte bancaire pour tous les types de produits encaissables dans les centres des finances publiques (impôts, amendes, produits des collectivités locales ou établissements publics de santé).

## **1.2 – Le réseau de proximité des finances publiques au service des collectivités locales**

### **1.2.1 – Les modalités de présence**

Le déploiement du nouveau réseau de proximité doit permettre d'améliorer les prestations offertes en matière de gestion financière et comptable des collectivités locales et de conseil aux élus, notamment pour les collectivités qui ont moins de moyens.

À cet effet, les missions réglementaires dévolues aux comptables publics (paiement des dépenses, encaissement des recettes, tenue de la comptabilité) seront regroupées dans des services de gestion comptable (SGC), ce qui permettra de gagner en efficacité, notamment en termes de délais de paiement.

Parallèlement, un conseiller aux décideurs locaux sera positionné auprès de chaque collectivité d'une communauté de communes. Ce conseiller sera un cadre possédant un haut niveau d'expertise. Il sera exclusivement affecté à la mission de conseil auprès des collectivités locales. Il sera installé dans les territoires au plus près des élus et des ordonnateurs. Cette mission sera exercée en concertation avec le comptable en charge du SGC qui continuera à assurer la partie conseil très directement lié aux questions comptables.

> s'agissant des services de gestion comptable : les SGC seront ouverts aux usagers et au personnel des collectivités locales. Au sein de ce service organisé par famille de compétences pour assurer la continuité grâce à une certaine mutualisation, les collectivités trouveront en permanence un interlocuteur compétent pour chacune de leurs questions.

> s'agissant des conseillers aux décideurs locaux : la fonction de conseiller est exclusive de toute autre mission. Le conseiller devra disposer d'un bureau situé sur le territoire d'une de ses collectivités de rattachement. Si les locaux de la collectivité intercommunale le permettent, le conseiller pourra être installé dans l'un de ses bureaux.

### 1.2.2 L'offre de services aux collectivités locales : le conseiller des décideurs locaux (CDL)

Pilotés au plan départemental par la Direction, les conseillers aux décideurs locaux (CDL) travailleront en étroite coordination avec les SGC et pourront mobiliser, en cas de besoin, tout le panel de compétences et d'expertise de la DGFIP, à savoir :

- au plan départemental, les différents services de la direction pour des sujets aussi variés que la fiscalité et l'évolution des bases fiscales, l'analyse financière et budgétaire, l'expertise juridique, la qualité comptable et le contrôle interne... ;
- au plan régional, le conseiller aux décideurs publics <sup>3</sup> qui pourra être sollicité pour des actions d'expertise, de conseil et de soutien ;
- au plan national, les experts des services centraux de la DGFIP.

La mission des conseillers aux décideurs locaux s'articule autour de trois grands axes :

#### a) Une mission de conseil régulière :

- appui à l'élaboration des budgets, primitifs ou modificatifs, ainsi que soutien à la clôture des comptes de gestion ;
- en matière de fiscalité directe locale : soutien méthodologique en amont des délibérations (vote des taux, abattements et exonérations facultatifs) et aide à la valorisation des bases fiscales ;
- transmission régulière d'analyses rétrospectives simplifiées et commentaires du tableau de bord financier issu de l'application Delphes ;
- aide au dénouement d'opérations comptables complexes (sans interférer sur la gestion comptable) ;
- pédagogie sur la réglementation pour comprendre des points de blocage afin de pouvoir renouer le dialogue en cas de désaccord sur un rejet de mandat par exemple, ou d'incompréhension sur une imputation comptable ;
- en matière de qualité comptable et de contrôle interne : participation aux travaux de restitution des résultats du contrôle hiérarchisé des dépenses, de l'indice de qualité des comptes locaux ;
- en matière de recouvrement des produits locaux en lien avec le SGC: appui à la mise en place d'autorisations générales de poursuites et à la constitution de provisions pour créances douteuses ;
- en matière de fiscalité commerciale : sensibilisation de premier niveau sur les règles applicables dans ce domaine aux interventions des collectivités locales et accompagnement des collectivités locales sur les projets envisagés (activités industrielles et commerciales, lotissements, rappel de l'intérêt des rescrits...) ;
- conseil et expertise en matière de dépenses éligibles au FCTVA, appui à des demandes de subventions.

---

<sup>3</sup>Le conseiller aux décideurs publics (CDP) est une fonction régionale rattachée au DRFIP qui a pour objectif de renforcer l'offre de services de la DGFIP en matière de conseil, sur des sujets complexes et/ou à forts enjeux, en mobilisant l'expertise détenue au sein du réseau au bénéfice des services de l'État, et des collectivités et établissements publics locaux situés sur l'ensemble du territoire régional.

**b) Une mission de conseil thématique ciblée en fonction de l'actualité des réformes et de leur enjeu pour ses interlocuteurs :**

Le CDL aura un rôle central d'information et d'explication sur des chantiers majeurs tels que la réforme de la fiscalité directe locale, le compte financier unique, la mise en place d'organisations mutualisées (contrôle allégé en partenariat ou service facturier), l'automatisation du FCTVA ou les divers sujets liés à la dématérialisation (dématérialisation comptable, mise en œuvre du décret du 1er août 2018 relatif à l'obligation d'offre de moyen de paiement dématérialisé...) en lien avec les directions.

Il pourra aussi assurer l'accompagnement des opérations de réorganisation des collectivités locales (fusion de collectivités) et transferts de compétences entre collectivités locales en lien étroit avec le Service "secteur public local" de la DDFIP.

**c) Une mission de conseil personnalisée, en fonction des besoins des collectivités :**

Un CDL sera implanté au siège de chaque EPCI. Il sera en mesure de produire des prestations pour répondre à des demandes spécifiques des collectivités de son ressort (communes et EPCI).

Il sera par exemple le point d'entrée pour toute demande d'analyse financière et pourra lui-même proposer spontanément une analyse financière prospective pour expertiser la solidité financière et la faisabilité de tout projet dont la DGFIP aurait connaissance. Il devra, à ce titre, avoir une démarche pro active à l'égard des élus afin d'anticiper les besoins de conseil des collectivités locales au regard de leurs projets.

Le CDL jouera aussi un rôle d'alerte auprès des collectivités à partir de l'analyse des principaux ratios d'équilibre financier.

Il pourra également assurer la nouvelle mission de présentation des comptes validée par le comité national de fiabilité des comptes locaux, c'est-à-dire commenter les états financiers du compte de gestion puis les états comptables du compte financier unique (CFU) devant l'assemblée et/ ou la commission des finances de la collectivité.

Pour l'ensemble des missions, le CDL pourra bénéficier de l'appui ou de l'assistance du SGC, de la direction départementale des finances publiques (notamment chargés de mission analyse financière, de simulation sur la fiscalité directe locale (SFDL)), au niveau régional, de la mission régionale de conseil aux décideurs publics et, par l'intermédiaire de sa direction, de l'appui des structures nationales d'appui de la DGFIP.

**2 – Présentation du nouveau réseau de proximité des finances publiques dans la communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.**

Le réseau actuel de la DGFIP sur le territoire de la communauté d'Agglomération repose, pour le secteur public local et le secteur hospitalier, sur la trésorerie spécialisée (SPL) de Bagnols/Cèze, qui gère 27 communes de la CA Gard Rhodanien et sur la trésorerie mixte de Pont-St-Esprit (SPL et recouvrement de l'impôt des particuliers), compétente pour 17 communes de la CA Gard Rhodanien. Sont également implantés à la résidence de Bagnols/Cèze un Service des Impôts des Particuliers (SIP) en charge de l'assiette et du recouvrement de la fiscalité des particuliers et un Service des Impôts des Entreprises (SIE) en charge des entreprises. Outre les usagers particuliers et professionnels des communes dépendant de la CA du Gard Rhodanien, ces services sont compétents pour partie sur des communes des EPCI suivants : CC Pays d'Uzès, CC du Pont-du-Gard et CA de Nîmes. Les SIP et SIE de Bagnols/Cèze disposent chacun d'une antenne pérenne sur la résidence d'Uzès.

Le réseau cible des finances publiques, contenu dans la présente charte, vise à renforcer la présence

de la DDFIP du Gard avec d'une part, le développement des espaces d'accueil des usagers, en lien avec la structure mobile labellisée France Services mise en place sur le territoire par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pour les usagers et d'autre part, le déploiement d'un conseiller aux décideurs locaux (CDL) implanté dans les locaux de l'EPCI.

L'offre de service aux usagers s'inscrit également dans le cadre du déploiement d'un réseau de buralistes agréés permettant, depuis juillet 2020, le paiement en numéraire et par cartes bancaires des impôts, produits locaux (factures d'eau, de crèche, d'hôpital ...), et amendes.

Le Service de gestion comptable (SGC), qui sera installé à Bagnols-sur-Cèze, regroupera les activités de gestion comptable des trésoreries de Bagnols-s/-Cèze et de Pont-St-Esprit et sera compétent pour l'ensemble des communes membres de la communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, à compter du 1er janvier 2022.

Services DDFIP	Commune d'implantation	Date cible
Service de gestion Comptable	SGC de Bagnols s/ Cèze	01/01/2022
Conseillers aux décideurs locaux	1 CDL installé à Bagnols s/ Cèze	01/01/2022
Services fiscaux (accueil des usagers, gestion de l'assiette et du recouvrement)	- SIP de Bagnols s/ Cèze comprenant une antenne pérenne à Uzès	Depuis le 01/01/2021
	- SIE de Bagnols s/ Cèze comprenant une antenne pérenne à UZES	Depuis le 01/01/2021
Accueils de proximité (EFS, Accueil en mairie)	- structure itinérante France Services portée par la communauté d'Agglomération avec, notamment, des permanences à : - Pont St Esprit	Début 2021
Paiement de proximité	Buralistes agréés au sein des communes de Bagnols s/Cèze, Connaux, Goudargues, Laudun-l'Ardoise, Pont-St-Esprit, Saint-Genies-de-Comolas, St-Paulet-de-Caisson, St-Victor-la-Coste.	Depuis fin juillet 2020

La DDFIP et, dès sa mise en place, le CDL prendront en compte, à partir de la signature de la présente charte, la demande d'analyse et de conseil formulée par la communauté d'agglomération, en matière d'analyse financière et de projection budgétaire et fiscale.

## 2.1 – Le réseau de proximité des finances publiques au service des collectivités locales

Les modalités de présence des agents de la DGFIP au sein des accueils de proximité font l'objet d'une concertation avec les responsables de la structure itinérante de la Communauté d'Agglomération ( cf infra annexe 2).

## 2.2 – Modalité de pilotage et de suivi des engagements

La présente charte entérine jusqu'en 2026 la carte des implantations de la DDFIP dans les territoires de la communauté d'agglomération.

Un comité de suivi de l'implantation de la DDFIP au sein de la communauté d'agglomération sera mis en place. Il a pour objet de faire des points réguliers sur les accueils de proximité ainsi que sur le conseil aux décideurs locaux. Il se réunit à une fréquence au minimum d'une fois par an.

Le comité de suivi procède à une analyse qualitative et quantitative annuelle du dispositif partagée par les signataires. Cette analyse intégrera notamment la fréquentation des accueils de proximité assurés par la DGFIP ainsi que du portefeuille de compétences du conseiller aux décideurs locaux. Sur un constat partagé, des ajustements pourront être apportés.

Ce comité est composé de représentants élus de la communauté d'agglomération et des communes membres, de représentants de la DDFIP et de la Préfète.

Ce comité suit la mise en œuvre de la cartographie cible des lieux d'accueil et examine les données quantitatives et qualitatives en matière d'accueil sur la base d'indicateurs établis par la DDFIP (chiffres de fréquentation des permanences et des rendez-vous proposés par la DDFIP dans les Espaces France Services et MSAP). Il est consulté sur les évolutions éventuelles d'implantation et sur les périodicités d'ouverture des lieux d'accueil selon leur fréquentation effective.

Le comité examine également les indicateurs de qualité de service concernant le service de gestion comptable des collectivités locales.

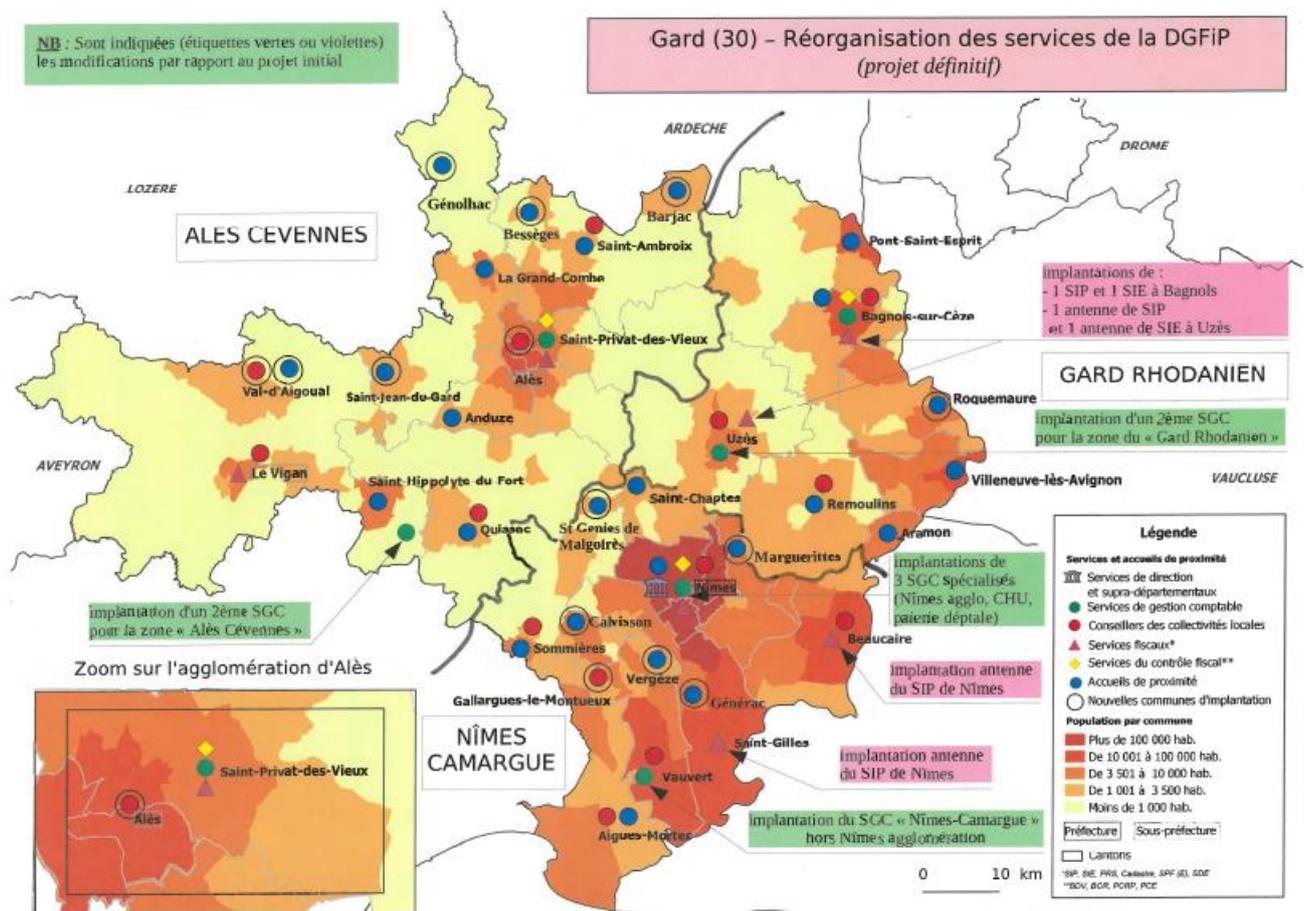
Enfin, il évalue, le cas échéant, les besoins d'ajustement du « portefeuille » de collectivités relevant des conseillers aux décideurs locaux de façon à assurer un bon équilibre de la charge de travail.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2021

Le Directeur départemental  
des finances publiques du GARD

La Préfète du GARD

Le Président de la communauté d'agglomération  
GARD-RHODANIEN

**Annexe 1 : carte des implantations des services des finances publiques de GARD à l'horizon 2023****Annexe n°2 : Modalités de participation de la DDFIP du GARD aux Espaces France Services et Point de contact en mairie.**

Un agent des finances publiques intervient depuis début 2021, en lien avec la structure itinérante France Services portée par la Communauté d'Agglomération Gard-Rhodanien, sur la commune de Pont-St-Esprit :

- deux demi-journées par mois, pour recevoir exclusivement sur rendez-vous des usagers ayant eu un échange préalable avec les médiateurs France Services ;
- trois demi-journées supplémentaires par an pour recevoir des usagers en période d'affluence prévisible (dépôt de déclaration d'impôt sur les revenus, paiement des avis d'impôt sur les revenus et de taxe foncière).

Les modalités et le niveau de présence d'un agent de la DDFIP sur d'autres communes de la CA Gard-Rhodanien seront mis à l'étude en vue d'une mise en place début 2022.